

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL457

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Elle est reportée au 15 septembre pour les activités relevant du *b.* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été rédigé par l'UMIH.

Il prévoit de mettre en place un délai raisonnable permettant aux personnels des établissements de restauration de se vacciner, comme cela a été prévu pour les personnels soignants pour lesquels la date du 15 septembre a été retenue.